

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15616**

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Viticulture-œnologie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur (trice) régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

21053 viticulture, 21510 vinification œnologie

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les emplois occupés par les techniciens supérieurs s'appuient tous sur la maîtrise de l'ensemble « itinéraire technique de production de raisin et de sa transformation ».

On trouve tout d'abord et pour l'essentiel, des viticulteurs responsables d'une exploitation viticole, une conséquence logique à mettre en relation avec la forte proportion de jeunes issus du milieu viticole. En tant que chef d'exploitation, le technicien supérieur assure quasiment l'intégralité des activités inventoriées. Ils sont à la fois producteur, transformateur, commercial et responsable du pilotage et de la conduite de l'entreprise, une situation généralement qualifiée de complexe mais aussi reconnue comme difficile.

D'autres emplois bien identifiés sont ceux qui s'articulent autour des travaux de vinification. Selon la taille de l'entreprise, le titulaire de ce diplôme peut conduire l'intégralité de la vinification ou travailler en équipe: dans ce cas, il doit trouver sa place à côté de l'opérateur caviste et de l'œnologue.

Enfin une autre catégorie d'emplois apparaît avec l'importance accordée aux préoccupations environnementales qui résulte d'un choix de conduite de l'entreprise dans une perspective de durabilité ou parce qu'il y a un engagement avec un cahier des charges spécifique. De plus, la recherche d'une production de raisin de qualité est devenue une priorité. Une telle situation exige du personnel qualifié sur un plan technique afin de pouvoir conseiller le viticulteur.

Capacités générales

- C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- C2. Communiquer dans une langue étrangère
- C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

- C5. Analyser la filière et son évolution pour agir individuellement et collectivement
- C6. Analyser un système vitivinicole au sein d'un territoire dans une perspective de durabilité
- C7. Participer au pilotage de l'entreprise viti-vinicole
- C8. Proposer un processus vitivinicole dans une situation donnée
- C9. Conduire un processus vitivinicole
- C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en viticulture-œnologie pour faire face à une situation professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

On observe, d'une manière générale, un basculement de l'emploi familial vers l'emploi salarial. Le monde viticole embauche, il est même le premier pourvoyeur d'emplois en agriculture. Toutefois, ce contexte du salariat connaît une forte diversité selon les régions.

De plus, l'organisation du pilotage et la répartition du travail dans ces nouvelles entreprises sont également remises en cause. Compte tenu de leur taille et de la complexité des activités à conduire, les responsables d'exploitation doivent recourir à l'embauche de nouveaux partenaires car les ressources familiales ou les prestations de main d'œuvre ponctuelles ne sont plus suffisantes : une nouvelle stratégie de recrutement doit être mise en œuvre.

Assurer une veille des évolutions techniques, maîtriser la complexité fiscale, s'investir dans la commercialisation, prendre des responsabilités professionnelles... ne sont que quelques unes des activités conduites par le responsable de l'exploitation, mais toutes induisent des charges de travail conséquentes et de fréquentes absences de l'exploitation.

Vigneron, chef de culture viticole, opérateur de cave, maître de chais

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

A1413 : Fermentation de boissons alcoolisées

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

- L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.
- L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C4.
- L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C5, C6 et C7.
- L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C8 et C9.
- L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret : N° 2007-946 du 15 mai 2007 relatif au brevet de technicien supérieur agricole modifiant l'article D-811 du code rural et de la pêche maritime.

Décret N° 2009-1515 du 7 décembre 2009 relatif au brevet de technicien supérieur agricole.

Décret N° 2011-1152 du 22 septembre 2011 relatif au brevet de technicien supérieur agricole.

Décret N° 2011-1153 du 22 septembre 2011 relatif au brevet de technicien supérieur agricole.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "viticulture-œnologie".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Historique de la certification :

[viticulture-œnologie \(fiche 371\)](#)

Certification précédente : [option Viticulture-œnologie](#)